

COMMUNE DE LE THIEULIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Sur convocation en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie le mardi 20 décembre 2016 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, Mrs PAFFRATH Eric, CHRÉTIEN Luc, Franck DOMANGE, Olivier PANIER, RIGUET Alain

Absence excusée : Mme MARTIN Nadine

Secrétaire de séance : Monsieur PANIER Olivier

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ◆ Attribution du marché d'Eclairage public par candélabre solaire sur la commune de Vieuvicq
- ◆ Validation de travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune de Le Thieulin au lieudit « Faucilly »
- ◆ Validation de travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune de Le Thieulin au lieudit « La Chapelle »
- ◆ Validation de travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune d'Illiers-Combray
- ◆ Validation de travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune de Saint-Arnoult des Bois
- ◆ Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) validé le 16 octobre 2015, il est proposé la signature d'un avenant visant à intégrer les modifications contractuelles liées au dispositif « ID en Campagne » devenu « A vos ID ». L'objectif de ce dispositif est de susciter des initiatives et d'accompagner les porteurs de projets. Le financement de cette opération est désormais de 200 000 euros, dont 7000 euros pour l'outil de capitalisation et d'animation autour du développement territorial alors que l'enveloppe initiale s'élevait à 212 000 €.
- ◆ Il est proposé de signer des conventions de reversement entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et certaines de ces communes membres ou certains des regroupements pédagogiques existants sur le territoire. En effet, dans le cadre de l'organisation et de la gestion des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) certaines dépenses sont réglées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche alors que d'autres le sont par les communes ou les regroupements pédagogiques. Il en est de même pour les recettes qui sont, selon les situations, perçues pour les unes ou les autres. Il est donc proposé de signer des conventions de reversements entre les collectivités sur la base des bilans réalisés en fin d'année scolaire.
- ◆ Dans le cadre de l'ouverture prévue de la piscine de Courville s/Eure, il y a lieu de prévoir un contrat de fourniture de gaz pour assurer le chauffage de l'équipement. Il est proposé de signer un contrat avec la SAS SYNELVA Collectivités dont le montant estimatif annuel s'élèverait à environ 30 000 € H.T
- ◆ Avenant n°1 au marché de travaux d'interconnexion d'eau potable entre les communes de Landelles et Fontaine la Guyon
- ◆ Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMO Eure-et-Loir Numérique en vue de la mise en place de fourreaux et de chambre de tirage à l'intérieur des tranchées réalisées dans le cadre des travaux d'interconnexion d'eau potable entre Landelles et Fontaine la Guyon
- ◆ Vote des tarifs de la médiathèque de Combray à compter du 1er janvier 2017
- ◆ Il y a lieu de voter pour l'année 2017, les tarifs relatifs à la production d'eau potable. Il est proposé de reconduire le tarif existant en 2016 sur les communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à hauteur de 0,38 € H.T./m3 hors redevances prélèvements. Ceci impliquerait, par ailleurs, que le tarif de la part collectivité dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la production d'eau potable avec la société STGS pour une partie de ces communes s'élèverait à 0,18 € H.T./m3. En outre, concernant les communes qui étaient membres de la Communauté de Communes du Pays de Combray, il est proposé de fixer un tarif à hauteur de 0,46 € H.T./m3 hors redevance prélèvement.

- ◆ Dans le but de financer les compétences exercées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôles relatifs aux installations d'assainissement non collectif, il convient de fixer le montant des redevances pour l'année 2017. Il est proposé les tarifs suivants : Montant de la redevance de contrôle périodique d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017 à 16 € par an et par installation. Montant de la redevance de contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif à 300 € T.T.C. par installation. Redevance de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des ventes immobilières à 220 € T.T.C. par installation pour 2016
- ◆ Il est proposé de signer une convention avec le SIERI afin que ce dernier appelle, pour le compte de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les redevances SPANC par le biais des factures d'eau
- ◆ Il est proposé de signer une convention avec le SIAEP afin que ce dernier appelle, pour le compte de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les redevances SPANC par le biais des factures d'eau.
- ◆ Compte tenu des besoins en matière de personnel concernant l'animation ainsi que les besoins en matière de ménage, il est proposé de recruter un personnel en contrat aidé à hauteur de 20 heures/semaine annualisées. Celui-ci serait réalisé sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion et serait financé à hauteur de 90%.
- ◆ Recrutement d'un contrat aidé à temps plein dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maternité au sein de la Halte-Garderie
- ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour du secrétariat
- ◆ Signature d'un contrat d'assurance des risques statutaires avec Groupama
- ◆ 2 décisions modificatives ont été prises
- ◆ Dissolution et Liquidation du SEIPC et Approbation du protocole de liquidation provisoire
- ◆ Dissolution du SEIPC : Avenant de transfert relatif au marché de gestion du patrimoine communications électroniques
- ◆ Dissolution du SEIPC : Avenant de transfert relatif à l'accord cadre de travaux de génie civil fibre optique
- ◆ Dissolution du SEIPC : Avenant de transfert relatif au marché de diagnostic d'installation d'éclairage public
- ◆ Dissolution du SEIPC : Avenant de transfert relatif au marché de travaux d'éclairage public
- ◆ Approbation du protocole d'apports à la SEM Synleva Collectivités
- ◆ Séparation des fonctions de Président et Directeur Général
- ◆ Modification des actionnaires de la SEM : Approbation de l'entrée au capital des banques et sortie de CITEE
- ◆ Approbation du Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Synleva Collectivités
- ◆ Approbation du Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Synleva Collectivités
- ◆ Approbation du Contrat de concession pour la distribution et la fourniture publique de propane entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Synleva Collectivités
- ◆ Approbation du contrat de prestation de services éclairage public entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Synleva Collectivités
- ◆ Autorisation de la prise de participation de la SEM Synleva Collectivités dans le capital de la SAS SYNELVA
- ◆ Décision de l'entrée au capital de CME (Chartres Métropole Energies) et approbation des statuts
- ◆ Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CME (Chartres Métropole Energies) M. DASSIER Claude a été désigné représentant à l'assemblée générale du CME, M. SCHMIT Philippe a été désigné représentant au conseil d'administration du CME

II. PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE PAR LE SDE

Le Maire explique que le SDE 28 a proposé à ses communes membres d'adhérer au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel (créé avec les Syndicats d'Energie de l'Indre et de l'Indre-et-Loire) et ainsi lui

laisser le soin de réaliser les phases de consultation qui permettront la sélection des meilleures propositions en termes d'achat d'énergie et de services d'efficacité énergétiques pour les deux prochaines années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à adhérer au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel proposé par le SDE 28.

III. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE CHEMIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE CHUISNES

Le Maire expose : il y a eu des modifications de parcelle sur toute la partie de la D139 (du poulailler au Bois St Père) et de la D346 (du poulailler à Faucilly). Cela a engendré des modifications sur l'emplacement des chemins avec certaines suppressions. Il est notamment créé 5 chemins de Faucilly à la Pièce Haguenon, des Graviers de Sausseux à Haguenon, le chemin dit les Graviers de Sausseux, le chemin dit des Sausseux ainsi qu'un chemin mitoyen avec la commune de Chuisnes, la Pièce de Faucilly aux Noues Moussues. Un certain nombre a également été supprimé sur l'ensemble de ces secteurs.

IV. MODIFICATION DES LIMITES DE COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE CHUISNES

Monsieur le Maire indique que certaines limites ont également été modifiées à savoir notamment le transfert de la pleine propriété à la commune du Thieulin du CR N° 30 sur le hameau de Faucilly et une modification sur le secteur des Graviers de Sausseux

V. REFLEXION AMENAGEMENT FONCIER DANS LE BOURG

Monsieur Le Maire rappelle qu'en mars dernier il avait annoncé que le château des vaux allait sans doute vendre les bâtiments situés au Thieulin, Il a rencontré le directeur, l'information est confirmée. Ils quitteront la commune le 1^{er} juillet 2018. Il faut donc que la commune s'interroge sur le devenir de cet établissement et réfléchisse à une éventuelle solution qui n'aurait pas de conséquence pour l'avenir du village.

VI. VOTE DU PRIX DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2017 les tarifs suivants sur le prix de l'eau et la maintenance des compteurs

Tarif de l'eau	1.37€ /m3
Compteur Ø 15 mm	58.50 €
Compteur Ø 20 mm	70,00 €
Compteur Ø 25 mm	90,00 €
Compteur Ø 40 mm	93,00 €
Ouverture de compteur	20.00 €
Fermeture de compteur	20.00 €

VII. TARIF 2017 CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de 2016 pour l'année 2017

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

VIII. TARIF 2017 SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017 comme suit :

Habitant du Thieulin	1 ^{er} Jour	140,00 €
	2 ^{ème} Jour	60,00 €
Habitant hors Commune	1 ^{er} Jour	400,00 €
	2 ^{ème} Jour	100,00 €
Cauton		305,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation prévue, une pénalité de 50 €uros sera demandée

IX. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2017, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2017, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

X. ATTRIBUTION MARCHE VILLEMAIGRE

Monsieur Le Maire explique que suite à l'enfouissement des réseaux et à la pose de candélabre au lieu-dit Villemaigre, il a été décidé d'aménager des trottoirs et des bordures caniveaux sur le bord de la RD 143. Il avait été décidé lors d'un précédent conseil de lancer une consultation. L'estimatif du maître d'œuvre était de 59 000.00 €.

Dans le cadre de la consultation, 6 devis ont été reçus.

- L'entreprise VILLEDIEU FRERE pour un montant HT de 59 988.00 €
- L'entreprise MUSCI pour un montant HT de 68 282.30 €
- L'entreprise PIGEON TP pour un montant HT de 56 155.17 €
- L'entreprise EXEAU TP pour un montant HT de 63 969.90 €
- L'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 83 141.40 €
- L'entreprise COLAS TP pour un montant HT de 67 510.06 €

Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise PIGEON TP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP et charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de tous documents nécessaires.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Transfert de charge voirie communauté de communes

Monsieur Le Maire rappelle qu'une partie des routes a été transférée à la Communauté de Communes et que lorsqu'il y a des travaux à faire c'est la Communauté de communes qui les réalisent, et en contrepartie chaque commune verse un montant (transfert de charges) qui est figé dans le temps. Cependant depuis la fusion des Communautés de communes, il y a lieu de reconsidérer ces montants afin de mettre le transfert de charges à hauteur des dépenses. Auparavant le transfert de charges était de 0.50 cts le mètre linéaire,

celui-ci passera à 0.74 cts le mètre linéaire. L'intérieur des bourgs ne seront pas pris en compte, il n'y aura pas d'enrobé, les broyages d'accotement de route seront intégrés dans le transfert de charges. Monsieur Le Maire reviendra vers le conseil courant 2017 afin de valider ce changement de tarif

2. Renouvellement convention Luckydogs Capture

Monsieur Le Maire rappelle que nous faisons appel occasionnellement, depuis quelques années, à la société Lucky Dog pour assurer le service de capture et de ramassage des animaux dangereux, errants et morts sur la voie publique. Le contrat de prestation couvre la période du 01 Janvier au 31 Décembre et sont uniquement annuels, avec tarification au forfait.

Le Conseil Municipal, Luc Chrétien ne prenant pas part au vote, accepte la proposition de la société Luckydogs Capture et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à son exécution, pour un montant forfaitaire annuel de 300 €uros T.T.C pour l'année 2017.

3. Information employé communal

Monsieur Le Maire informe que l'employé communal sera absent cette semaine car il est en formation pour passer le BAFA, cela fait partie de son dispositif de formation au sein de contrat unique d'insertion. Il sera absent également en janvier car il intervient pour quelques travaux sur Illiers Combray, moyennant finance, pour le compte de la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche

Tour de table :

Carole BARTHET explique qu'elle a eu des questions de certains habitants à propos de la borne électrique installée récemment, entre autre une question sur les prix

Monsieur Le Maire indique, qu'en effet, la borne est bien opérationnelle, et que pour l'utiliser il faut au préalable se procurer un badge auprès du SDE28. L'utilisation est pour l'instant gratuite mais ça devrait devenir payant

Carole BARTHET demande si le portail de l'école maternelle pourrait être nettoyé

Monsieur Le Maire informe que les vœux se dérouleront dimanche 8 janvier 2017 à partir de 15h

Le Maire
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
M. PANIER Olivier,

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme BARTHET Carole

M. DOMANGE Franck

M. CHRETIEN Luc

Mme RIGUET Alain